

1. VALIDER SA CAPACITÉ D'EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE :

- Visiter sa propre institution financière afin de connaître la capacité d'emprunt hypothécaire pour rechercher une habitation admissible correspondant à sa situation.

2. OBTENIR UNE ATTESTATION D'ADMISSIBILITÉ :

- Utiliser l'outil « Suis-je admissible? » pour vérifier votre admissibilité.
- Remplir le formulaire de demande d'admissibilité en utilisant le formulaire correspondant à votre situation familiale.
- Fournir tous les documents énumérés sur le formulaire de demande d'admissibilité.
- Déposer votre demande par courriel ou par la poste.

Lorsque votre demande est complète, prévoir un délai de ~~15~~ ¹⁵ jours ouvrables afin d'obtenir l'attestation d'admissibilité.

3. MAGASINER L'ACHAT D'UNE HABITATION ADMISSIBLE :

- Trouver une habitation admissible sur le territoire de la Ville de Québec.
- Vérifier que l'habitation respecte les critères d'admissibilité dans le cadre du programme.

4. SIGNER UN CONTRAT PRÉLIMINAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE HABITATION ADMISSIBLE :

- Se rendre au bureau de vente d'un entrepreneur.
- Présenter son attestation d'admissibilité valide.
- Signer un contrat préliminaire avec l'entrepreneur.
- Préparer son dossier de demande de crédit d'accession.

5. DEMANDER LE CRÉDIT D'ACCESSION :

Aucune modification ne pourra être faite au contrat préliminaire après le dépôt de la demande de crédit d'accession.

Lorsque votre dossier est complet, prévoir un délai de 20 jours ouvrables afin d'obtenir le déboursé du crédit d'accession

- Remplir le formulaire de demande de crédit d'accession

Important - Joindre à votre formulaire une copie des documents suivants :

1. Le permis délivré pour la construction.
2. Le contrat préliminaire signé (annexe et addenda s'il y a lieu).
3. L'attestation de l'entrepreneur signée.
4. La version électronique des plans complets de tous les étages à l'échelle.
5. La confirmation du financement hypothécaire de votre institution financière (le montant du prêt ainsi que l'adresse complète de la propriété sont obligatoires).

- Faire votre demande par courriel : projetaccèsfamille@ville.quebec.qc.ca

6. PASSER CHEZ LE NOTAIRE INSTRUMENTANT AFIN DE PRENDRE POSSESSION DE SON HABITATION :

- Il est possible de choisir son propre notaire ou celui proposé par l'entrepreneur, selon l'entente conclue avec l'entrepreneur.

7. DANS LE CAS D'UNE HABITATION ÉCOÉNERGÉTIQUE :

- Fournir, à la Ville de Québec, la certification Novoclimat, émise par le BNQ,
- Un chèque, représentant 3,5% du coût d'achat de la propriété, sera alors émis au nom de l'acquéreur et de l'institution financière et devra être déposé en diminution de l'hypothèque. L'acquéreur dispose de 12 mois à compter de la date de clôture pour fournir à la Ville l'attestation écoénergétique. À défaut de fournir l'attestation écoénergétique dans le délai précité, l'acquéreur perd le bénéfice de la portion du crédit d'accession qui correspond au supplément écoénergétique.